



REGLEMENTS SPORTIFS **COUPES d'INDRE et LOIRE JEUNES** **Saison 2026/2027**

Le Présent Règlement possède la même force Obligatoire à l'égard, des associations sportives, des sections Basketball des groupements sportifs multisports, et le cas échéant les établissements affilié(e)s à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) et ayant leur siège dans l'Indre-et-Loire.

Ce présent règlement est notamment destiné à fixer certains points qui ont trait au fonctionnement pratique des rencontres de Coupe d'Indre et Loire du Comité Départemental.

Les points non précisés par ce règlement seront traités conformément aux règlements et statuts de la Fédération Française et du Comité Indre-et-Loire de basketball.

Art. 1 : Participants

- Les coupes d'Indre et Loire JEUNES sont réservées à toutes les équipes du département d'Indre et Loire régulièrement engagées en championnat départemental. La participation est sur engagement libre.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont **5 licences 1C, 2C, 0CT au total** (Juillet 2026).

Art. 2 : Les récompenses (Identifications)

- Coupe d'Indre et Loire U13F : **Valérie MONNIER**
- Coupe d'Indre et Loire U13M : **Christian ROUILLY**
- Coupe d'Indre et Loire U15F : **Christine GALARD**
- Coupe d'Indre et Loire U15M : **Patrick BOMONT**
- Coupe d'Indre et Loire U18F : **Nathalie COULON**
- Coupe d'Indre et Loire U18M : **Georges GUIMIER**

➤ Historiquement l'identification des coupes est validée pour 2 ans en réunion de Comité Directeur.

Art. 3 : Organisation Administrative

- **Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e_marque V2) obligatoire.** Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou mail.

Art. 4 : Organisation Sportive :

➤ Durée des rencontres :

10 mn x 4 : prolongation éventuelle = 5 mn pour les U18F & M

08 mn x 4 : prolongation éventuelle = 3 mn pour les U15F & M

07 mn x 4 : prolongation éventuelle = 3 mn pour les U13F & M

➤ Regroupements en défense en U13 :

Afin de limiter les « regroupements en défense » (zones), la règle des 3 secondes sera appliquée dans la zone restrictive arrière (en défense) sur la catégorie U13 Masculins et Féminines. (Juillet 2025)

➤ Désignations d'arbitres :

A partir des ¼ de finales, les rencontres seront à désignation sur l'ensemble des catégories, ainsi que pour tous les matchs en U13. Les frais d'arbitrage seront réglés, à parts égales par les deux associations sportives, à l'exception des finales ou les frais seront pris en charge par le Comité. (Sept.2025)

➤ Finales :

- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une seule prolongation sera effectuée.
- En cas d'égalité à la fin de cette unique prolongation, la rencontre se poursuivra jusqu'au « 1^{er} Point marqué » par l'une des 2 équipes (Panier ou tir en Or). La poursuite de cette rencontre débutera par un entre deux.
- En cas de température jugée excessive par les organisateurs, le temps des rencontres pourra être réduit. La décision sera prise avant le début de la rencontre. (Août 2025)

Art. 5 : Dates des rencontres

- **Les rencontres se feront à date fixe, seul l'avancement de la date sera possible** (voir art. 6 du présent règlement), **même en semaine.**
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.
- Toutes Les Finales Jeunes se dérouleront sur un lieu unique (Halle Monconseil à Tours si disponible).
- **Les horaires devront être rentrés 22 jours avant la date de la rencontre** sous peine d'application des dispositions financières prévues et validées lors de l'assemblée générale du Comité, sauf si la date de mise à disposition des rencontres par le comité ne le permet pas.

Art. 6 : Modification

- Les dates devront être rigoureusement respectées, Il y aura la possibilité d'avancer les matchs en accord avec Le Pôle Compétitions et Le Pôle Formations (officiels)
- **Aucune rencontre ne pourra être reportée après la date fixée.**
- Si une rencontre n'est pas jouée à la date fixée, Le Pôle Compétitions statuera.

Art. 7 : forfait et effet du forfait

- Le règlement sportif général de la FFBB, sera appliqué en cas de forfait. Les frais d'arbitrage seront à la charge du groupement sportif forfait.

Le montant du forfait est celui prévu aux dispositions financières validées lors de l'Assemblée Générale du Comité.

Art. 8 : Personnalisation des équipes

- Avant le 1er tour (voir calendrier sportif) les groupements sportifs doivent faire parvenir au Comité la personnalisation de leurs équipes dans le cas d'engagement de plusieurs équipes dans une même catégorie. *En l'absence de personnalisation, l'équipe constituée lors du 1er tour sera considérée comme personnalisée et aucune modification ne sera acceptée par la suite.*
- Dans le cas exceptionnel de mutation en cours de saison, le joueur(s) sera autorisé à intégrer l'équipe personnalisée, à condition qu'il n'est pas déjà participé à la Coupe d'Indre et Loire avec son ancien club. (Juillet 2026)

Art. 9 : règles de participation

- Les joueuses ou joueurs participant à une compétition Nationale et Régionale (sauf exception ci-dessous) ne peuvent pas participer aux coupes départementales.
- Les équipes participantes aux Tournois de Qualification Régionale (TQR) et qui sont non qualifiées, ainsi que les équipes remisent à dispositions du Comité d'Indre et Loire fin décembre seront intégrées aux Coupes départementales.
- Une joueuse ou un joueur non brulé sur le niveau immédiatement supérieur (championnat régional) peut participer à la coupe départementale à la condition qu'il ou elle ait participé à 50% ou plus aux rencontres de l'équipe engagée en championnat départemental.
- Un joueur surclassé peut participer dans sa catégorie d'âge à la coupe départementale (par exemple, un joueur U13 surclassé U15 pourra participer à la coupe U13).

Pour les finales, 12 joueurs inscrits sur l'e _marque sont autorisés à participer à la rencontre.

Art.10 : Généralités

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Pôle Compétitions pour avis qui sera soumis à ratification du 1^{er} Bureau ou Comité Directeur suivant.

ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEUSES OU JOUEURS LICENCIES (Votre responsabilité de dirigeants est engagée en cas d'accident).